

# FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

## De l'Abitibi-Témiscamingue

### Grille d'analyse pour les membres du comité régional de sélection

# Dossier	
Nom du projet	
Demandeur	
Coût total du projet	
Somme demandée	

#### Évaluation

Le comité peut cocher oui ou non, ou encore donner une note, par exemple de 1 (faible) à 5 (très bon), ou encore donner un poids différent à chaque critère, par exemple un maximum de 3 points pour tel critère, un maximum de 5 points pour tel autre critère.

#### Critères de base

- Concordance avec une priorité et, le cas échéant, une action privilégiée
- Ampleur du rayonnement régional (voir verso)
- Retombées économiques sur le plan de l'emploi pendant et après le projet
- Aspect structurant du projet (voir verso)
- Demande financière raisonnable par rapport au rayonnement régional du projet
- Demande financière raisonnable par rapport au coût total du projet et à la contribution du bénéficiaire
- Qualité du plan de financement (verso)
- Qualité du plan de réalisation du projet (verso)
- Qualité de la structure de gouvernance (verso)

#### Autres critères régionaux

- Évaluation global du dossier

Total des points (le cas échéant) :

#### Autres points à considérer

---

---

---

---

---

RECOMMANDATION : Accepter

Refuser

Demander des ajustements (lesquels) :

## REPÈRES

**Rayonnement régional** : Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une MRC. A un rayonnement régional également tout projet se rattachant à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées un peu partout dans la région ou dans une partie de celle-ci comptant plus d'une MRC. Donc, les projets soumis à une échelle plus locale, mais qui permettent de répondre à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées sur le territoire de plus d'une MRC seront aussi considérés comme ayant un rayonnement régional. Dans ce cas, c'est la somme des projets, et non chacun des projets pris individuellement, qui aura un rayonnement régional. **L'ampleur du rayonnement** s'apprécie au regard du nombre de territoires couverts et de l'impact sur les usagers, les clientèles ou les employés en retirant des bénéfices.

**Aspect structurant** : Un projet est structurant parce que relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée.

**Qualité du plan de financement** : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions.

**Qualité du plan de réalisation** : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.

**Qualité de la structure de gouvernance** : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquent du directeur de projet et de l'équipe de projet.